

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02547

Numéro SIREN : 815 197 041

Nom ou dénomination : IMMOBILIERE DU TEMPLE

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 368

IMMOBILIERE DU TEMPLE
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 4- 5 Place du Temple Neuf , 67000 STRASBOURG
815 197 041 RCS STRASBOURG

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 s'élevant à 561 646 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	561 646 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	790 200 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 351 846 euros
A titre de dividendes	200 000 euros
Soit 40 euros par action	
Le solde	1 151 846 euros

Pour un montant de 1 000 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 076 000 euros et pour un montant de 151 846 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 151 846 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 Septembre 2020.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Juin 2017 : Néant

Exercice clos le 30 Juin 2018 (Assemblée du 20 Juin 2019) :

150 000 euros, soit 1 500 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Exercice clos le 30 Juin 2019 :

150 000 euros, soit 30 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

~~Certifié conforme
La Présidente~~

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 Décembre 2019

La Société SELLAM IMMOBILIER, associée unique et Président de la société IMMOBILIERE DU TEMPLE, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé de 6 mois clos le 31 Décembre 2019, l'activité de la Société a connu un nouveau développement significatif.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 mais l'entité s'attend à un impact négatif limité sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère de l'épidémie et des mesures mises en place par le gouvernement n'est toutefois pas en capacité d'en évaluer l'impact chiffré définitif.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 7 523 euros contre 14 378 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 2 701 euros contre 4 382 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 1 personne contre 1 personne à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 0 euros contre 168 588 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 28 076 euros contre 48 744 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 496 659 euros contre 3 246 283 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 925 292 euros contre 1 599 377 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant du bénéfice attribué s'élève à 290 972 euros contre 51 232 euros pour l'exercice précédent.

Le montant de la perte supportée s'élève à 256 791 euros contre 190 454 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -99 807 euros (-163 048 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 859 667 euros contre 1 297 107 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -65 605 euros contre -44 173 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés de 232 416 euros contre 378 650 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 561 646 euros contre un bénéfice de 874 284 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 Décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 9 969 495 euros contre 11 529 059 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 561 646 euros qui recevrait l'affectation suivante :



Bénéfice de l'exercice	561 646 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	790 200 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 351 846 euros
A titre de dividendes	200 000 euros
Soit 40 euros par action	
Le solde	1 151 846 euros

Pour un montant de 1 000 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 076 000 euros et pour un montant de 151 846 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 151 846 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 777 846 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 Septembre 2020.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Juin 2017 : Néant

Exercice clos le 30 Juin 2018 (Décision du 20 Juin 2019) :

150 000 euros, soit 1 500 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Exercice clos le 30 Juin 2019 :

150 000 euros, soit 30 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler les conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice :

Conventions conclues par l'associée unique avec la Société :

1- Convention d'intégration fiscale :

La Société SELLAM IMMOBILIER est la société mère d'un groupe ayant opté avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour l'application des dispositions relatives à l'intégration fiscale codifiée aux articles 223 A à U du CGI.

2- Convention de trésorerie :

Une convention de trésorerie a été signée avec la Société SELLAM IMMOBIL

Le solde du compte courant s'élève à 320 648 euros au 31.12.2019, les intérêts facturés à ce titre se sont élevés à 1 356 euros.

3- Convention de gestion:

Une convention de gestion a été signée avec la société SELLAM IMMOBILIER.

Il a été facturé à ce titre une somme de 24 000 euros H.T.

4- Bail Commercial

Un bail commercial a été conclu avec la SCI DU TEMPLE avec effet du 1^{er} Janvier 2017 pour un loyer mensuel de 720 euros.

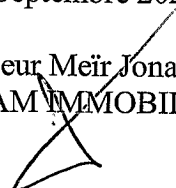
Le loyer s'est élevé à la somme de 4 320 euros au titre de l'exercice.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Fait à STRASBOURG
Le 10 Septembre 2020

Monsieur Meir Jonathan SELLAM
SELLAM IMMOBILIER



Désignation de l'entreprise : SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 6					
Adresse de l'entreprise : 4 Place du Temple Neuf		67000 STRASBOURG					
Numéro SIRET * 8 1 5 1 9 7 0 4 1 0 0 0 1 6		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le, 31122019					
		N-1 30062019					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	35 100	35 100	28 600
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées à des participations		BB	BC	3 350	3 350	5 900	
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	38 450	38 450	34 500	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	7 785 751	7 785 751	8 695 342
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	5	5	21 171
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 421 707	1 421 707	1 958 038
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	723 581	723 581	819 228	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			780	
	TOTAL (III)	CJ	CK	9 931 045	9 931 045	11 494 559	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	LA	9 969 495	9 969 495	11 529 059	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE		Exercice N		Exercice N-1	
Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :500.000.....)		500 000		1 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		DA	
Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence)		EK		DC	
Réserve légale (3)		DD		DD	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE		DE	
Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)		B1		DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		EJ		DG	
Report à nouveau		DH		DH	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI		DI	
Subventions d'investissement		DJ		DJ	
Provisions réglementées *		DK		DK	
TOTAL (I)		1 977 846		1 566 200	
Produit des émissions de titres participatifs		DM		DM	
Avances conditionnées		DN		DN	
TOTAL (II)		DO		DO	
Provisions pour risques		DP		DP	
Provisions pour charges		DQ		DQ	
TOTAL (III)		DR		DR	
Emprunts obligataires convertibles		DS		DS	
Autres emprunts obligataires		DT		DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		DU	
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		EI		DV	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX		DX	
Dettes fiscales et sociales		DY		DY	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		DZ	
Autres dettes		EA		EA	
Produits constatés d'avance (4)		EB		EB	
TOTAL (IV)		EC		EC	
Ecart de conversion passif *		ED		ED	
TOTAL GENERAL (A à V)		EE		EE	
Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB		IB	
Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		IC	
Ecart de réévaluation libre		ID		ID	
Dont :		IE		IE	
Réserve de réévaluation (1976)		IF		IF	
Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		IF		IF	
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		EG	
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

REVENUS

DETTES (4)

Provisions pour risques et charges

Autres fonds propres

CAPITAUX PROPRES

Compte régul.

Désignation de l'entreprise : SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE		Exercice N					Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		Exercice (N-1)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 047 500	FB		FC	4 047 500	4 514 500	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF			
		FG	196 887	FH		FI	196 887	330 152	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 244 387	FK		FL	4 244 387	4 844 652	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	168 588	(537)	
	Autres produits (1) (11)					FQ	8 976	1 545	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 421 951	4 845 660
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1 909 044	6 521 617	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	1 376 254	(3 764 572)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	2 725	1 862	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	98 495	206 216	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	73 841	45 067	
	Salaires et traitements *					FY	7 523	14 378	
	Charges sociales (10)					FZ	2 701	4 382	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		109 678
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		58 910	
	Autres charges (12)					GE	26 076	48 744	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 496 659	3 246 283	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)									
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GG	925 292	1 599 377	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GH	290 972	51 232	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI	256 791	190 454	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	1 356		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	655	24 240	
	Différences positives de change					GM			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN			
	Total des produits financiers (V)						GO		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GP	2 012	24 240	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ			
	Différences négatives de change					GR	101 818	187 288	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS			
	Total des charges financières (VI)						GT		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	101 818	187 288	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	(99 807)	(163 048)	
						GW	859 667	1 297 107	

Désignation de l'entreprise **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE**

Désignation de l'entreprise		Exercice N		Exercice N-1	
				Néant <input type="checkbox"/>	
		HA	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
		HB	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		
		HC	Reprises sur provisions et transferts de charges		
		HD	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		
		HE	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	105	173
		HF	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	65 500	44 000
		HG	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		
		HH	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	65 605	44 173
		HI	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(65 605)	(44 173)
		HJ	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
		HK	Impôts sur les bénéfices *	232 416	378 650
		HL	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 714 935	4 921 132
		HM	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 153 289	4 046 848
		HN	5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	561 646	874 284
		HO	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
		HI	(2) Dont } produits de locations immobilières		
		HP	} - Crédit-bail mobilier *	1 615	2 841
		HQ	} - Crédit-bail immobilier		
		IH	(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
		IJ	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
		IK	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
		HX	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.T.)		
		RC	Dont amortissement des souscriptions dans des PME imposables (art. 217 octies)		
		RD	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		
		A1	(9) Dont transferts de charges		(537)
		A2	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		
		A3	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
		A4	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	24 000	48 000
		A5	(13) Dont primes et cotisations sociales facultatives		
		A6	} obligatoires		
		A7	} dont cotisations facultatives Madelin		
		A8	} nouveaux plans d'épargne retraite		
		A9	(7) Dont cotisations exceptionnelles (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		
			Abandon de Créances	65 500	
			Amendes	105	
			(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		
			Charges antérieures		
			Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3	KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	28 600	KW		KX	6 500	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	28 600	LO		LP	6 500	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	5 900	8V		8W	250		
Autres titres immobilisés				IP		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				IT		1U		1V			
TOTAL IV				LQ	5 900	LR		LS	250		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	34 500	ØH		ØJ	6 750		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		4			
				1				2			
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	35 100	MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
TOTAL III		IY		NG		NH	35 100	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations		IO		ØX	2 800	ØY	3 350	ØZ		
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV		I3		NJ	2 800	NK	3 350	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	2 800	ØL	38 450	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**TABEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

5 bis

Exercice N clos le : 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE** Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement	
	Augmentation du montant des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
1	2	3	4	5
Concessions, brevets et droits similaires				
2 Fonds commercial				
3 Terrains				
4 Constructions				
5 Installations techniques mat. et out. industriels				
6 Autres immobilisations corporelles				
7 Immobilisations en cours				
8 Participations				
9 Autres titres immobilisés				
10 TOTALS				

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédemment, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B
DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE Néant *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * Table with columns for Immobilisations Amortissables, Montant des amortissements au début de l'exercice, Augmentations: dotations de l'exercice, Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises, and Montant des amortissements à la fin de l'exercice. Rows include Frais d'établissement, Autres immobilisations incorporelles, Terrains, Constructions, Installations techniques, and Autres immobilisations corporelles.

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Table with columns for Immobilisations amortissables, DOTATIONS (Colonnes 1-3), REPRISES (Colonnes 4-6), and Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice. Rows include Frais établissements, Autres immob. incorporelles, Terrains, Constructions, Inst. techniques mat. et outillage, and Autres immob. corporelles.

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES * Table with columns for Montant net au début de l'exercice, Augmentations, Dotations de l'exercice aux amortissements, and Montant net à la fin de l'exercice. Rows include Frais d'émission d'emprunt à étaler and Primes de remboursement des obligations.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

7

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE**

Néant *

Nature des provisions	1	2	3	4
Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	

Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	DS	D6
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	II	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU

Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	4A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5I	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	5T	5V	5X

sur	- incorporelles	- corporelles	- titres mis en équivalence	- titres de participation	- autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	
-----	-----------------	---------------	-----------------------------	---------------------------	--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	--

Désignation de l'entreprise : SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE										Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL	3 350		UM			UN	3 350		
	Prêts (1) (2)		UP			UR			US			
	Autres immobilisations financières		UT			UV			UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	5		5						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieure-ment constituée * UO)		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)		VC	601 845		601 845						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	819 862		819 862						
	Charges constatées d'avance		VS									
	TOTAUX			VT	1 425 063		VU	1 421 713		VV	3 350	
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE							
CADRE B		ETAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	5 686 453		5 686 453						
	à plus d' 1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	15 432		15 432							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	38 330		38 330							
Personnel et comptes rattachés		8C	2 294		2 294							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 490		1 490							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 009		2 009						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	65 427		65 427						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 179 215		2 179 215							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L	1 000		1 000							
TOTAUX			VY	7 991 649		VZ	7 991 649					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE** N° d'entreprise : **31122019**

Exercice N, clos le : **31122019**

I. REINTEGRATIONS BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à IIR) **WA** 561 646

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) **WD**

Autres charges et dépenses somptuaires **WF**

Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) **RB**

Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS) **XX**

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) * **XZ**

Amendes et pénalités **WJ** 105

Reintégrations prévues à l'article 155 du CGI* **XY**

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032) **YI** 234 322

Quote-part de bénéfices réalisés par une société **WL**

Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0% **ZN**

Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions **WO**

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à IIS) **XR**

Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* **SU** Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) **SU**

Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C) **SX**

Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro **M8**

Reintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage **Y1**

Resultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage **Y3**

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE **WS** 810 835

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.L.E.* **WT**

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III) **WU**

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0% **WH**

- imposées au taux de 19% **WP**

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures **WW**

- imputées sur les déficits antérieurs **WB**

Autres plus-values imposées au taux de 19% **WZ**

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée* **XA**

Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation) **ZA**

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B du CGI) **ZX**

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer* **ZY**

Majoration d'amortissement* **XD**

Mesures d'incitation

Entrprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté (4 septies) **K9**

44 sexes **L2**

Société d'investissement immobilier cotée (art. 208C) **K3**

Zone franche d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies) **IF**

Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies) **PC**

Zone de développement prioritaire (art. 44 septies) **PB**

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexes A) **L5**

Zone de reconstruction (44 terdecies) **PA**

Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies) **XC**

Zone de développement prioritaire (art. 44 septies) **PB**

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à IIS) **XS**

Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé) **X9**

Dot d'exc. (art. 39 decies B) **YB**

Dot d'exc. (art. 39 decies C) **YC**

Dot d'exc. (art. 39 decies D) **YD**

Dot d'exc. (art. 39 decies E) **YE**

Dot d'exc. (art. 39 decies F) **YF**

Dot d'exc. (art. 39 decies G) **YG**

Dot d'exc. (art. 39 decies H) **YH**

Dot d'exc. (art. 39 decies I) **YI**

Dot d'exc. (art. 39 decies J) **YJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies K) **YK**

Dot d'exc. (art. 39 decies L) **YL**

Dot d'exc. (art. 39 decies M) **YM**

Dot d'exc. (art. 39 decies N) **YN**

Dot d'exc. (art. 39 decies O) **YO**

Dot d'exc. (art. 39 decies P) **YP**

Dot d'exc. (art. 39 decies Q) **YQ**

Dot d'exc. (art. 39 decies R) **YR**

Dot d'exc. (art. 39 decies S) **YS**

Dot d'exc. (art. 39 decies T) **YT**

Dot d'exc. (art. 39 decies U) **YU**

Dot d'exc. (art. 39 decies V) **YV**

Dot d'exc. (art. 39 decies W) **YW**

Dot d'exc. (art. 39 decies X) **YX**

Dot d'exc. (art. 39 decies Y) **YY**

Dot d'exc. (art. 39 decies Z) **YZ**

Dot d'exc. (art. 39 decies AA) **ZA**

Dot d'exc. (art. 39 decies AB) **ZB**

Dot d'exc. (art. 39 decies AC) **ZC**

Dot d'exc. (art. 39 decies AD) **ZD**

Dot d'exc. (art. 39 decies AE) **ZE**

Dot d'exc. (art. 39 decies AF) **ZF**

Dot d'exc. (art. 39 decies AG) **ZG**

Dot d'exc. (art. 39 decies AH) **ZH**

Dot d'exc. (art. 39 decies AI) **ZI**

Dot d'exc. (art. 39 decies AJ) **ZJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies AK) **ZK**

Dot d'exc. (art. 39 decies AL) **ZL**

Dot d'exc. (art. 39 decies AM) **ZM**

Dot d'exc. (art. 39 decies AN) **ZN**

Dot d'exc. (art. 39 decies AO) **ZO**

Dot d'exc. (art. 39 decies AP) **ZP**

Dot d'exc. (art. 39 decies AQ) **ZQ**

Dot d'exc. (art. 39 decies AR) **ZR**

Dot d'exc. (art. 39 decies AS) **ZS**

Dot d'exc. (art. 39 decies AT) **ZT**

Dot d'exc. (art. 39 decies AU) **ZU**

Dot d'exc. (art. 39 decies AV) **ZV**

Dot d'exc. (art. 39 decies AW) **ZW**

Dot d'exc. (art. 39 decies AX) **ZX**

Dot d'exc. (art. 39 decies AY) **ZY**

Dot d'exc. (art. 39 decies AZ) **ZZ**

Dot d'exc. (art. 39 decies BA) **ZA**

Dot d'exc. (art. 39 decies BB) **ZB**

Dot d'exc. (art. 39 decies BC) **ZC**

Dot d'exc. (art. 39 decies BD) **ZD**

Dot d'exc. (art. 39 decies BE) **ZE**

Dot d'exc. (art. 39 decies BF) **ZF**

Dot d'exc. (art. 39 decies BG) **ZG**

Dot d'exc. (art. 39 decies BH) **ZH**

Dot d'exc. (art. 39 decies BI) **ZI**

Dot d'exc. (art. 39 decies BJ) **ZJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies BK) **ZK**

Dot d'exc. (art. 39 decies BL) **ZL**

Dot d'exc. (art. 39 decies BM) **ZM**

Dot d'exc. (art. 39 decies BN) **ZN**

Dot d'exc. (art. 39 decies BO) **ZO**

Dot d'exc. (art. 39 decies BP) **ZP**

Dot d'exc. (art. 39 decies BQ) **ZQ**

Dot d'exc. (art. 39 decies BR) **ZR**

Dot d'exc. (art. 39 decies BS) **ZS**

Dot d'exc. (art. 39 decies BT) **ZT**

Dot d'exc. (art. 39 decies BU) **ZU**

Dot d'exc. (art. 39 decies BV) **ZV**

Dot d'exc. (art. 39 decies BW) **ZW**

Dot d'exc. (art. 39 decies BX) **ZX**

Dot d'exc. (art. 39 decies BY) **ZY**

Dot d'exc. (art. 39 decies BZ) **ZZ**

Dot d'exc. (art. 39 decies CA) **ZA**

Dot d'exc. (art. 39 decies CB) **ZB**

Dot d'exc. (art. 39 decies CC) **ZC**

Dot d'exc. (art. 39 decies CD) **ZD**

Dot d'exc. (art. 39 decies CE) **ZE**

Dot d'exc. (art. 39 decies CF) **ZF**

Dot d'exc. (art. 39 decies CG) **ZG**

Dot d'exc. (art. 39 decies CH) **ZH**

Dot d'exc. (art. 39 decies CI) **ZI**

Dot d'exc. (art. 39 decies CJ) **ZJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies CK) **ZK**

Dot d'exc. (art. 39 decies CL) **ZL**

Dot d'exc. (art. 39 decies CM) **ZM**

Dot d'exc. (art. 39 decies CN) **ZN**

Dot d'exc. (art. 39 decies CO) **ZO**

Dot d'exc. (art. 39 decies CP) **ZP**

Dot d'exc. (art. 39 decies CQ) **ZQ**

Dot d'exc. (art. 39 decies CR) **ZR**

Dot d'exc. (art. 39 decies CS) **ZS**

Dot d'exc. (art. 39 decies CT) **ZT**

Dot d'exc. (art. 39 decies CU) **ZU**

Dot d'exc. (art. 39 decies CV) **ZV**

Dot d'exc. (art. 39 decies CW) **ZW**

Dot d'exc. (art. 39 decies CX) **ZX**

Dot d'exc. (art. 39 decies CY) **ZY**

Dot d'exc. (art. 39 decies CZ) **ZZ**

Dot d'exc. (art. 39 decies DA) **ZA**

Dot d'exc. (art. 39 decies DB) **ZB**

Dot d'exc. (art. 39 decies DC) **ZC**

Dot d'exc. (art. 39 decies DD) **ZD**

Dot d'exc. (art. 39 decies DE) **ZE**

Dot d'exc. (art. 39 decies DF) **ZF**

Dot d'exc. (art. 39 decies DG) **ZG**

Dot d'exc. (art. 39 decies DH) **ZH**

Dot d'exc. (art. 39 decies DI) **ZI**

Dot d'exc. (art. 39 decies DJ) **ZJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies DK) **ZK**

Dot d'exc. (art. 39 decies DL) **ZL**

Dot d'exc. (art. 39 decies DM) **ZM**

Dot d'exc. (art. 39 decies DN) **ZN**

Dot d'exc. (art. 39 decies DO) **ZO**

Dot d'exc. (art. 39 decies DP) **ZP**

Dot d'exc. (art. 39 decies DQ) **ZQ**

Dot d'exc. (art. 39 decies DR) **ZR**

Dot d'exc. (art. 39 decies DS) **ZS**

Dot d'exc. (art. 39 decies DT) **ZT**

Dot d'exc. (art. 39 decies DU) **ZU**

Dot d'exc. (art. 39 decies DV) **ZV**

Dot d'exc. (art. 39 decies DW) **ZW**

Dot d'exc. (art. 39 decies DX) **ZX**

Dot d'exc. (art. 39 decies DY) **ZY**

Dot d'exc. (art. 39 decies DZ) **ZZ**

Dot d'exc. (art. 39 decies EA) **ZA**

Dot d'exc. (art. 39 decies EB) **ZB**

Dot d'exc. (art. 39 decies EC) **ZC**

Dot d'exc. (art. 39 decies ED) **ZD**

Dot d'exc. (art. 39 decies EE) **ZE**

Dot d'exc. (art. 39 decies EF) **ZF**

Dot d'exc. (art. 39 decies EG) **ZG**

Dot d'exc. (art. 39 decies EH) **ZH**

Dot d'exc. (art. 39 decies EI) **ZI**

Dot d'exc. (art. 39 decies EJ) **ZJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies EK) **ZK**

Dot d'exc. (art. 39 decies EL) **ZL**

Dot d'exc. (art. 39 decies EM) **ZM**

Dot d'exc. (art. 39 decies EN) **ZN**

Dot d'exc. (art. 39 decies EO) **ZO**

Dot d'exc. (art. 39 decies EP) **ZP**

Dot d'exc. (art. 39 decies EQ) **ZQ**

Dot d'exc. (art. 39 decies ER) **ZR**

Dot d'exc. (art. 39 decies ES) **ZS**

Dot d'exc. (art. 39 decies ET) **ZT**

Dot d'exc. (art. 39 decies EU) **ZU**

Dot d'exc. (art. 39 decies EV) **ZV**

Dot d'exc. (art. 39 decies EW) **ZW**

Dot d'exc. (art. 39 decies EX) **ZX**

Dot d'exc. (art. 39 decies EY) **ZY**

Dot d'exc. (art. 39 decies EZ) **ZZ**

Dot d'exc. (art. 39 decies FA) **ZA**

Dot d'exc. (art. 39 decies FB) **ZB**

Dot d'exc. (art. 39 decies FC) **ZC**

Dot d'exc. (art. 39 decies FD) **ZD**

Dot d'exc. (art. 39 decies FE) **ZE**

Dot d'exc. (art. 39 decies FF) **ZF**

Dot d'exc. (art. 39 decies FG) **ZG**

Dot d'exc. (art. 39 decies FH) **ZH**

Dot d'exc. (art. 39 decies FI) **ZI**

Dot d'exc. (art. 39 decies FJ) **ZJ**

Dot d'exc. (art. 39 decies FK) **ZK**

Dot d'exc. (art. 39 decies FL) **ZL**

Dot d'exc. (art. 39 decies FM) **ZM**

Dot d'exc. (art. 39 decies FN) **ZN**

Dot d'exc. (art. 39 decies FO) **ZO**

Dot d'exc. (art. 39 decies FP) **ZP**

Dot d'exc. (art. 39 decies FQ)

Désignation de l'entreprise SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		2 047
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE**

Néant *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)				
				⑦	⑧	⑨		⑩			⑪
								19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins valeur nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

CADRE B : plus ou moins valeur nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)

(A)

(B)

(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE**Néant *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE**
 Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme
 taxés à 25 %
 taxés à 10 %
 taxés à 15 %
 taxés à 18 %
 taxés à 19 %

1	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)			
2	Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice			
3	TOTAL (ligne 1 et 2)			
4	Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
5				
6	TOTAL (ligne 4 et 5)			
7	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)			

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	à complément d'impôt ②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01072019 et clos le : 31122019		Durée en nombre de mois 6	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		4 244 387
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
	TOTAL 1	OX	4 244 387
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		8 976
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 2	OM	8 976
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		1 911 941
Variation négative des stocks	OQ		1 376 254
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		92 388
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		26 076
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
	TOTAL 3	OJ	3 406 659
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	846 704
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	846 704
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		8 488 774
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL 17

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019 N° SIRET 81519704100016

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE
 ADRESSE (voie) 4 Place du Temple Neuf
 CODE POSTAL 67000 VILLE STRASBOURG

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		P1	1
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes		P3	10

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		P2	
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes		P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	SELLAM IMMOBILIER R	N° SIREN (si société établie en France)	482110913	% de détention	100,00	Nb de parts ou actions	10
Adresse :	N°	Voie	PLACE DU TEMPLE NEUF	Code postal	67000	Commune	STRASBOURG	Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie		Code postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie		Code postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie		Code postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie		Code postal		Commune		Pays	

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie		Code postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie		Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 0 (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |

N° SIRET 8 | 1 | 5 | 1 | 9 | 7 | 0 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE

ADRESSE (voie) 4 Place du Temple Neuf

CODE POSTAL 67000 VILLE STRASBOURG

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	<input type="text" value="SC"/>	Dénomination	<input type="text" value="PRISM"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="835180118"/>	% de détention	<input type="text" value="30,00"/>
Adresse :	N° <input type="text" value="8"/>	Voie	<input type="text" value="RUE MENGES"/>		Code postal	<input type="text" value="67000"/>	Commune <input type="text" value="STRASBOURG"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SC"/>	Dénomination	<input type="text" value="H64"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="830071619"/>	% de détention	<input type="text" value="30,00"/>
Adresse :	N° <input type="text" value="8"/>	Voie	<input type="text" value="RUE MENGES"/>		Code postal	<input type="text" value="67000"/>	Commune <input type="text" value="STRASBOURG"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="STRASBOURG BUILDING INVEST"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="822283511"/>	% de détention	<input type="text" value="25,00"/>
Adresse :	N° <input type="text" value="16"/>	Voie	<input type="text" value="RUE DU 22 NOVEMBRE"/>		Code postal	<input type="text" value="67000"/>	Commune <input type="text" value="STRASBOURG"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="SGCE"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="831169930 831 169 653 00015"/>	% de détention	<input type="text" value="50,00"/>
Adresse :	N° <input type="text" value="16"/>	Voie	<input type="text" value="RUE DU 22 NOVEMBRE"/>		Code postal	<input type="text" value="67000"/>	Commune <input type="text" value="STRASBOURG"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		Code postal	<input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		Code postal	<input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		Code postal	<input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		Code postal	<input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLACEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS IMMOBILIERE DU TEMPLE**

N° SIRET : 81519704100016

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

DE STRASBOURG OUEST

35 AVENUE DES VOSGES

67070 STRASBOURG CEDEX

Exercice ouvert le :

01072019

clôt le :

31122019

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
1	Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	19 % (1)
2	Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de titres de compte à long terme d'imposition cesse du fait de la cession de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert	15 %
3	Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'imobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	
4	Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	
5	Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : $1 - (2 + 3) + 4$	

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)

6	Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	807 285
7	Abandons de créances et subventions directes et indirectes	
8	Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à court terme dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	
9	Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'imobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	
10	Plus-values sur immobilisations amortissables dérogées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	
11	Révaluations libres	
12	Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	
13	Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : $6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12$	807 285

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Etats financiers au 31/12/2019

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 9 969 495 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 4 714 935 euros et un total charges de 4 153 289 euros, dégageant ainsi un résultat de 561 646 euros.

L'exercice considéré débute le 01/07/2019 et finit le 31/12/2019.

Il a une durée de 6 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement n'est toutefois pas en capacité d'évaluer l'impact chiffré éventuel. La Direction à la date d'arrêt des comptes n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La comptabilité a été réalisée conformément aux règles en vigueur en particulier pour les comptes d'actifs.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Intégration fiscale

La SELLAM IMMOBILIER SAS est la société mère d'un groupe ayant opté avec effet au 1er juillet 2016, pour l'application des dispositions relatives à l'intégration fiscale codifiée aux articles 223 A à U du CGI.

La Société SELLAM IMMOBILIER SAS détient directement ou indirectement par application de l'article 46 quater-0ZF de l'annexe III au CGI :

100,00 % du capital de la Société EURL IMMOBILIERE DU TEMPLE

1) Périmètre d'intégration

Le périmètre d'intégration est constitué des sociétés suivantes :

- SELLAM IMMOBILIER SAS
- EURL IMMOBILIERE DU TEMPLE

2) Modalité de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe :

La filiale verse à la Société SELLAM IMMOBILIER à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant de l'impôt effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus value à long terme de l'exercice comme si elle était imposée séparément.

Toutefois, pour la détermination de sa contribution d'impôts telle que définie à l'alinéa ci dessus, la filiale n'est pas autorisée à tenir compte des déficits et moins values à long terme antérieurs qu'elle aurait pu décaler depuis son entrée dans le périmètre d'intégration formé par la Société SELLAM IMMOBILIER.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2019
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	28 600		6 500			35 100
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 600		6 500			35 100
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	5 900		250		2 800	3 350
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 900		250		2 800	3 350
TOTAL	34 500		6 750		2 800	38 450

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Dotations	Diminutions	Amortissements au 31/12/2019
		Mouvements de l'exercice			
INCORPORELLES	Autres				
	Frais d'établissement et de développement				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui Instal. agencement aménagement Instal. technique, matériel outillage industriels Autres Instal., agencement, aménagement divers Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
TOTAL					

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires		Dotations		Reprises		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal	exceptionnel
Frais d'établissement et de développement						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui						
Instal. agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agencet aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres	58 910		58 910		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		58 910		58 910	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporellés corporellés des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	14 288		14 288	
	Sur comptes clients	95 391		95 391	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	109 678		109 678	
TOTAL GENERAL		168 588		168 588	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			168 588		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

	31/12/2019			
	1 an au plus	plus d'1 an		
CREANCES	Créances rattachées à des participations	3 350		(1) Prêts (1) (2)
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	5	5	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	601 845	601 845		
Débiteurs divers	819 862	819 862		
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES	1 425 063	1 421 713	3 350	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	31/12/2019			
	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)	5 686 453		
	Autres emprunts obligataires (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	15 432	15 432	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	38 330	38 330	
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 294	2 294	
	Personnel et comptes rattachés	1 490	1 490	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 009	2 009	
	Impôts sur les bénéfices	65 427	65 427	
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 179 215	2 179 215	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés	1 000	1 000		
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	7 991 649	7 991 649		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)				(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2019

Total des Charges à payer		119 522
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURRUS</i>	17 364	17 364
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FRAIS A PAYER</i>	34 816	34 816
Dettes fiscales et sociales <i>CONGES PAYES</i> <i>CS SUR CONGES PAYES</i> <i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	1 523 525 65 294	67 341

ACTIONS / PARTS SOCIALES

31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
Du capital social début exercice	5 000,00	0,2000	1 000,00
Emises pendant l'exercice		0,0000	
Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
Du capital social fin d'exercice	5 000,00	100,0000	500 000,00

Capital social

ANNEXE - Elément 6.14

Etat exprimé en euros	Montant Net au début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 31/12/2019
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Charges différées				
Frais d'acquisition des immobilisations				
Frais d'émission des emprunts				
Charges à étaler				

Charges à répartir

ANNEXE - Elément 6.13